

**REGLEMENT DE JEU**  
**« ECONOMISONS L'ENERGIE »**  
Du 26 décembre 2015 au 11 janvier 2016



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Économisons l'énergie »**, (ci-après désigné le « Jeu ») **du 26 décembre 2015 à midi au 11 janvier 2016 à minuit** (date et heure françaises de connexion faisant foi) **sur le site Internet [www.economieenergie.carrefour.fr](http://www.economieenergie.carrefour.fr)**.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

**3.1**

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) **entre le 26 décembre 2015 à midi et le 11 janvier 2016 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et en cliquant sur le lien permettant d'accéder au jeu.**

Le Participant devra ensuite remplir le formulaire de participation en indiquant les renseignements suivants le concernant :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire)

Puis, le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le Participant devra ensuite **répondre correctement** aux six questions suivantes :

- **Question 1 : Combien de kilomètres ont été évités grâce au travail réalisé par la logistique Carrefour en France en 2014?**
  - 150 000 km
  - 13 millions de km



- 50 millions de km

Réponse : 13 millions de kilomètres ont pu être évités entre le développement de solutions de transport alternatives (rail et fluviales) et l'optimisation des livraisons (remplissage des camions, optimisation des tournées) de nos magasins en France.

- **Question 2 : En 2012, Carrefour a développé des camions roulant au biométhane, combien de camions de ce type seront déployés d'ici fin 2017 :**

- 50 camions
- 300 camions
- 200 camions

Réponse : 200 camions seront déployés à l'horizon 2017 sur les agglomérations de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille et Lille. Le biométhane est un biogaz issu des déchets organiques des magasins (c'est-à-dire des produits alimentaires qui ne sont plus consommables), ainsi on lutte aussi contre le gaspillage alimentaire.

- **Question 3 : A combien est estimé la perte de chaleur (en pourcentage) par les combles d'une maison ?**

- 5 à 15%
- 20 à 30%
- Au delà de 40%

Réponse : 20 à 30% de la chaleur s'échappe par les combles. Procéder à l'isolation des combles permet de réduire jusqu'à 30% sa facture de chauffage.

- **Question 4 : Quelle réduction de la consommation d'énergie est possible entre un appareil A+++ et A+ ?**

- Jusqu'à 50%
- + de 60%
- 10%

Réponse : entre 20 et 50% de consommation entre ces deux classifications d'appareil d'électroménager

- **Question 5 : Quelle est la réduction de consommation d'énergie d'un magasin lorsque les meubles froids sont fermés ?**

- 17%
- 25%
- 43%

Réponse : Un magasin réduit de 17% sa facture d'énergie lorsque les meubles froids sont fermés. Par ailleurs, la température du magasin augmente naturellement de 3 à 6 degrés pour un meilleur confort d'achat.

**REGLEMENT DE JEU**  
« ECONOMISONS L'ENERGIE »  
Du 26 décembre 2015 au 11 janvier 2016



- **Question 6 : Quel est l'objectif de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> de carrefour à l'horizon 2025 ?**
  - 20%
  - 40%
  - 70%

Réponse : 40%, c'est l'objectif ambitieux que s'est fixé le groupe Carrefour entre 2010 et 2025 et 70% à l'horizon 2050.

A chaque question seront associées trois propositions de réponses. Pour chaque question, seule une réponse correcte y sera associée. Le Participant devra choisir la réponse correcte parmi ces trois propositions de réponse. Après avoir répondu aux 6 questions et validé toutes ses réponses, il aura accès à une page "félicitation!..." si il a répondu correctement à l'ensemble des 6 questions ou à une page " dommage!...", s'il n'a pas répondu correctement à l'ensemble des 6 questions.

Le Participant qui accédera à la page « félicitation » ! ... » devra enfin valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton de validation prévu à cet effet sur ladite page.

**Il est nécessaire de répondre correctement aux 6 questions pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 18 janvier 2016 sous contrôle d'huissier.**

**Nombre de participations autorisées :**

**La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.**

### **3.2.**

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

**REGLEMENT DE JEU**  
« ECONOMISONS L'ENERGIE »  
Du 26 décembre 2015 au 11 janvier 2016



Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr). Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a, au total, dix (10) gagnants qui se verront attribuer un (1) lot chacun.

Les Participants au Jeu qui auront répondu correctement aux six questions et qui auront correctement renseigné le formulaire de participation pourront participer à un tirage au sort qui aura lieu **le 18 janvier 2016**.  
**Ce tirage au sort déterminera les dix (10) gagnants.**

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) à partir du **26 janvier 2016**.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit notamment.

**ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**Sont mis en jeu :**

- Dix (10) laves linge LG (Réf : F72511WH) d'une valeur unitaire de 379€ TTC,

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure.

**ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Chaque gagnant sera contacté par mail la Société organisatrice entre le 25 et le 30 janvier 2016 afin d'envisager les modalités de remise de chaque lot.

Les lots ne bénéficient pas de garantie commerciale.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« ECONOMISONS L'ENERGIE »**  
Du 26 décembre 2015 au 11 janvier 2016



Les lots seront remis dans les magasins à enseigne CARREFOUR les plus proches des différentes adresses personnelles des gagnants. Ces derniers auront jusqu'au 29 février 2016 pour en prendre possession.

La remise se fera après vérification de l'identité du gagnant.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent ni les frais notamment de transport qui pourraient être engagés par le gagnant pour prendre possession de son lot, ni les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

**Toute réclamation devra être adressée avant le 30 mars 2016. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

Le Participant devra en cas de réclamation préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

**ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour – Jeu «Economisons l'énergie »**  
**Direction E-marketing Carrefour.fr**  
*93 Avenue de Paris CS 15105,*  
*91342 Massy Cedex*

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

**ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« ECONOMISONS L'ENERGIE »**  
Du 26 décembre 2015 au 11 janvier 2016



La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex**.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « Economisons l'énergie »**  
**Direction Développement Durable,**  
*93 Avenue de Paris CS 15105,*  
*91342 Massy Cedex*



## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

### **10-1**

#### ***☞ Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu «Economisons l'énergie »**  
**Direction Développement Durable**  
93 Avenue de Paris CS 15105,  
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

#### ***☞ Pour le remboursement des frais de participation au jeu***

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

- **Carrefour – Jeu «Economisons l'énergie »**  
- **Direction E-marketing Carrefour.fr**  
93 avenue de Paris CS 15105,

**REGLEMENT DE JEU**  
**« ECONOMISONS L'ENERGIE »**  
**Du 26 décembre 2015 au 11 janvier 2016**



*91342 Massy Cedex*

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

#### **10-2**

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.